

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAE 407** Secteur Charles Hermite (18e) - Subvention (150.000 euros) et convention avec Paris Habitat OPH pour la rénovation de cinq locaux commerciaux.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 431-4 ;

Vu le Contrat de Ville 2016-2020 approuvé par délibération 2015 DDCT 13 des 16, 17 et 18 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de verser une subvention d'investissement de 150.000 euros à Paris Habitat OPH et de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris Habitat-OPH.

Article 2 : Une subvention de 150.000 euros est attribuée à Paris Habitat-OPH domicilié 21 bis, rue Claude Bernard (5e)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 20, rubrique 94, nature 204 du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**